



Fiche de données de sécurité

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1 Identifiant de produit

- Nom du produit** • UPT-M
- Synonymes** • Grease, Lubricant, Sealant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations pertinentes identifiées** • Lubrifiant, mastic haute température

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

- Fabricant** • Topco Oilsite Products Ltd.
Bay 7, 3401 - 19th Street N.E.
Calgary, Alberta T2E 6S8
Canada
www.topcoilsite.com
msds@topcoilsite.com

Téléphone (général) • 403-219-0255

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

- Fabricant** • 1-888-226-8832 - CANUTEC

Section 2 : Identification des dangers

UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par 2015/830]

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- CLP** • Irritation cutanée 2 - H315
Irritation oculaire 2 - H319

2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

ATTENTION



- Mentions de danger** • H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

Mises en garde

- Prévention** • P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Réponse** • P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau .
P362+P364 - Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : Demander des soins/conseils médicaux.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Demander des soins/conseils médicaux.

2.3 Autres dangers

- CLP
- Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP), ce produit est considéré dangereux.

ONU SGH

Selon: Système général harmonisé (SGH) des Nations Unies concernant la classification et l'étiquetage des produits chimiques : Quatrième édition révisée

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Mentions de danger SGH (classification)
- Irritation cutanée 2
 - Irritation oculaire 2

2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

ATTENTION



- Mentions de danger
- Provoque une irritation cutanée.
 - Provoque une grave irritation des yeux.

Mises en garde

- Prévention
- Se laver soigneusement après manipulation.
 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Réponse
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau . Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée : Demander des soins/conseils médicaux.
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste : Demander des soins/conseils médicaux.

2.3 Autres dangers

- UN GHS
- Conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ce produit est considéré dangereux

États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- OSHA HCS 2012
- Irritation cutanée 2
 - Irritation oculaire 2

2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

ATTENTION



- Mentions de danger** • Provoque une irritation cutanée.
Provoque une grave irritation des yeux.

Mises en garde

- Prévention** • Se laver soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Réponse** • En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau .
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
En cas d'irritation cutanée : Demander des soins/conseils médicaux.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste : Demander des soins/conseils médicaux.

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012

- En vertu de la réglementation aux États-Unis (29 CFR 1910.1200 - Communication relative au danger), ce produit est considéré dangereux.

Canada

Selon: WHMIS 2015

2.1 Classification de la substance ou du mélange

SIMDUT 2015

- Irritation cutanée 2
Irritation oculaire 2

2.2 Éléments de l'étiquette

SIMDUT 2015

ATTENTION



- Mentions de danger** • Provoque une irritation cutanée.
Provoque une grave irritation des yeux.

Mises en garde

- Prévention** • Se laver soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Réponse** • **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : Laver abondamment à l'eau .
Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
En cas d'irritation cutanée : Demander des soins/conseils médicaux.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste : Demander des soins/conseils médicaux.

2.3 Autres dangers

SIMDUT 2015

- Au Canada, le produit mentionné précédemment est considéré dangereux selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Section 3 — Composition/renseignements sur les ingrédients

3.1 Substances

- Le produit ne répond pas aux critères d'une substance.

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	CAS:64741-88-4 Numéro de code:265-090-8 Index:649-454-00-7	10% TO 20%	NDA	EU CLP through ATP07: Annexe VI, Tableau 3.1 : Carc. 1B, H350 UN GHS Rev. 4: Skin Irrit. 3 ; Asp. Tox. 2 OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA
Calcium monocarbonate	CAS:471-34-1 Numéro de code:207-439-9 EINECS:207-439-9	10% TO 20%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6450 mg/kg	EU CLP through ATP07: Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 UN GHS Rev. 4: Skin Irrit. 2 ; Eye Irrit. 2 OSHA HCS 2012: Skin Irrit. 2 ; Eye Irrit. 2 WHMIS 2015: Skin Irrit. 2 ; Eye Irrit. 2	NDA
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	CAS:61789-86-4 EINECS:263-093-9	1% TO 5%	NDA	EU CLP through ATP07: Non classé UN GHS Rev. 4: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA
Molybdenum sulfide	CAS:1317-33-5 Numéro de code:215-263-9	1% TO 5%	Inhalation-Rat LC50 • >2820 mg/m ³ 4 Hour (s)	EU CLP through ATP07: Non classé UN GHS Rev. 4: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA
Calcium alkylbenzene sulfonate	CAS:70024-69-0 EINECS:274-263-7	1% TO 5%	NDA	EU CLP through ATP07: Non classé UN GHS Rev. 4: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA
Benzenesulfonic acid, C10-16 -alkyl derivs., calcium salts	CAS:68584-23-6 EINECS:271-529-4	1% TO 5%	NDA	EU CLP through ATP07: Non classé UN GHS Rev. 4: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	CAS:26264-06-2 EINECS:247-557-8	1% TO 3%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 1300 mg/kg	EU CLP through ATP07: Acute Tox. 4, H302 UN GHS Rev. 4: Acute Tox. 4 (orl) ; Aquatic Acute 2 OSHA HCS 2012: Acute Tox. 4 (orl) WHMIS 2015: Acute Tox. 4 (orl)	NDA
Alkylated Diphenylamine	CAS:36878-20-3 EINECS:253-249-4	1% TO 2.5%	NDA	EU CLP through ATP07: Non classé UN GHS Rev. 4: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Inhalation**
- Déplacer la victime à l'air frais. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas.
- Peau**
- Laver la peau avec du savon et de l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Yeux**
- En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste : Demander des soins/conseils médicaux.
- Ingestion**
- Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin en cas d'ingestion.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 sur les informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Notes pour le médecin**
- Tous les traitements doivent être basés sur les signes et les symptômes de détresse du patient. Il faudrait envisager l'éventualité d'une exposition excessive à d'autres substances que le présent produit.

Section 5 — Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés**
- En cas d'incendie, utiliser le moyen d'extinction approprié pour le feu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés**
- Aucune donnée disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion**
- Aucune donnée disponible
- Produits de combustion dangereux**
- Aucune donnée disponible

5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements de pompiers structurels de protection ne fournissent qu'une protection limitée. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

Section 6 — Mesures à prendre en cas d'un déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles**
- Ventiler la zone. Ne pas marcher sur le produit déversé. Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct.
- Mesures d'urgence**
- Garder le personnel non-autorisé à l'écart. Rester en amont.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter les déversements dans les cours d'eau et les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Mesures de confinement/de**
- Arrêter la fuite si vous pouvez le faire sans risque.

nettoyage

Enlever la matière renversée à l'aide d'une pelle ou d'une brosse et la mettre dans un contenant approprié

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 sur les contrôles de l'exposition et la protection personnelle, ainsi que la section 13 sur la mise au rebut.

Section 7 — Manutention et ocentreposage**7.1 Précautions à prendre pour une manutention sans danger****Manutention**

- Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Respecter les bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail. Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Se laver soigneusement au savon et à l'eau après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.

7.2 Conditions pour un ocentreposage sûr, y compris toute incompatibilité**Entreposage**

- Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Garder le contenant bien fermé. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir la section 1.2 sur les utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Gestion de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition/lignes directrices						
	Résultat	Allemagne DFG	Allemagne TRGS	Australie	Canada-Alberta	Canada-Nunavut
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt (61789-86-4)	TWA	Non établi(e)	5 mg/m ³ TWA AGW (respirable fraction, exposure factor 4)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
	Plafonds	20 mg/m ³ Peak (respirable fraction)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
	MAKs	5 mg/m ³ TWA MAK (respirable fraction)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
Calcium mon carbonate (471-34-1)	TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	10 mg/m ³ TWA (containing no asbestos and <1% crystalline silica, inhalable dust)	10 mg/m ³ TWA	10 mg/m ³ TWA (listed under Limestone)
	STEL	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	20 mg/m ³ STEL (listed under Limestone)
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat	Canada-Québec	Canada-Saskatchewan	Canada-Territoires du Nord-Ouest	Canada-Yukon	États-Unis - Californie
Calcium mon carbonate	TWA	10 mg/m ³ TWAEV (total dust)	10 mg/m ³ TWA (listed under Limestone)	10 mg/m ³ TWA (listed under Limestone)	30 mppcf TWA; 10 mg/m ³ TWA	5 mg/m ³ PEL (respirable fraction, listed under Particulates not otherwise regulated); 10 mg/m ³ PEL (total dust, listed

(471-34-1)						under Particulates not otherwise regulated)
	STEL	Non établi(e)	20 mg/m ³ STEL (listed under Limestone)	20 mg/m ³ STEL (listed under Limestone)	20 mg/m ³ STEL	Non établi(e)
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat	France	NIOSH	Portugal	Venezuela	
Calcium moncarbonate (471-34-1)	TWA	10 mg/m ³ TWA [VME]	10 mg/m ³ TWA (total dust); 5 mg/m ³ TWA (respirable dust)	10 mg/m ³ TWA [VLE-MP] (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica)	10 mg/m ³ TWA [VTRE-L-8/40]	

Notations de la gestion de l'exposition

Égypte

• Calcium moncarbonate (471-34-1): **Poussières nuisibles:** (10 mg/m³ TWA (containing <1% Quartz, total dust); 30 mppcf TWA (containing <1% Quartz, total dust); 3 mg/m³ TWA (containing <1% Quartz, inhalable dust))

Allemagne DFG

• Sulfonic acid, petroleum, calcium salt (61789-86-4): **Grossesse:** (classification not yet possible (respirable fraction))

8.2 Gestion de l'exposition

Mesures/contrôles techniques • Une bonne ventilation générale est recommandée. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Si il y a lieu, utiliser des enceintes fermées, fournir une ventilation aspirante locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations des particules en suspension à un niveau acceptable.

Équipement de protection individuelle

Respiratoire

• Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié

Yeux/visage

• Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).

Peau/corps

• Gants en alcool polyvinylique, caoutchouc nitrile ou butylcaoutchouc. Porter des manches longues et/ou des combinaisons de protection.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement • Il faut concevoir des contrôles pour éviter les rejets dans l'environnement, notamment établir des procédures pour empêcher tout déversement et rejet dans l'atmosphère et les voies d'eau. Suivre les bonnes pratiques pour la gestion de site et l'élimination des déchets.

Clé des abréviations

MAK = 'Maximale Arbeitsplatz Konzentration' est la concentration maximale admissible

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH, Institut national de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis)

PEL = Niveau d'exposition admissible déterminé par l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration)

STEL = Les limites d'exposition à court terme sont basées sur des expositions de 15 minutes

TWA = Les moyennes pondérées dans le temps sont basées sur des expositions de 8 heures par jour et 40 heures par semaine

TWAEV = Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Description de la substance			
Forme physique	Solide	Apparence/description	Pâte lisse semi-solide de couleur grise avec une légère odeur de pétrole.

Couleur	Gris	Odeur	Légère odeur de pétrole.
Seuil de perception de l'odeur	Données manquantes		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	Données manquantes	Point de fusion/point de congélation	Données manquantes
Température de décomposition	Données manquantes	pH	Données manquantes
Densité/densité relative	Données manquantes	Densité	0.95 to 1.05 g/mL
Solubilité dans l'eau	Négligeable	Viscosité	Données manquantes
Propriétés explosives :	Données manquantes	Propriétés comburantes :	Données manquantes
Volatilité			
Pression de vapeur	< 0.0008 hPa @ 20 °C(68 °F)	Densité de vapeur	Données manquantes
Taux d'évaporation	Données manquantes		
Inflammabilité			
Point d'éclair	> 180 °C(> 356 °F) OC (Open Cup)	LSE	Données manquantes
LIE	Données manquantes	Autoinflammation	Données manquantes
Inflammabilité (solide, gaz) :	Données manquantes		
Environnementale			
Coefficient de partage octanol/eau	Données manquantes		

9.2 Autres renseignements

- Aucun paramètre physique ou chimique supplémentaire noté

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues sous des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Stable sous des conditions normales de température et de pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter

- Aucune donnée disponible

10.5 Substances incompatibles

- Agents comburants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Oxydes de carbone ; Oxydes de soufre ; D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former.

Section 11 — Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Components	
Calcium moncarbonate (10% TO 20%)	471-34-1 Irritation: Œil -Lapin • 750 µg 24 Hour(s) • Irritation grave, réversible; Peau-Lapin • 500 mg 24 Hour(s) • Irritation modérée; Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6450 mg/kg; Toxicité de doses multiples: Ingestion/Oral-Femme TDLo • 4.08 g/kg 30 Day(s)-Intermittent; Vasculaire: L'élévation de la pression artérielle n'est pas caractérisée dans une section autonome; Gastro-intestinal: Changements dans la structure ou le fonctionnement du pancréas endocrine; Biochimique: Métabolisme (intermédiaire):Effet sur l'inflammation ou la médiation de l'inflammation

Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt (1% TO 3%)	26264-06-2	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 1300 mg/kg
Molybdenum sulfide (1% TO 5%)	1317-33-5	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LDLo • 6 g/kg; <i>Comportement:</i> Consommation d'aliments (chez l'animal); <i>Gastro-intestinal:</i> Hypermotilité, diarrhée; <i>Gastro-intestinal:</i> Nausées ou vomissements; Inhalation-Rat LC50 • >2820 mg/m ³ 4 Hour(s); <i>Poumons, thorax ou respiration:</i> Autres changements; Peau-Rat LDLo • >2 g/kg; <i>Peau et appendices:</i> Après exposition systémique: Dermatite, autre; <i>Nutrition et métabolisme:</i> Changements métabolites bruts: Perte de poids ou diminution du gain de poids
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt (1% TO 5%)	61789-86-4	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >5 g/kg; <i>Gastro-intestinal:</i> Hypermotilité, diarrhée; Peau-Lapin LD50 • >5 g/kg

GHS Properties	Classification
Toxicité aiguë	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP • Corrosion cutanéeCatégorie 2 ONU SGH 4 • Irritation cutanéeCatégorie 2 OSHA HCS 2012 • Irritation de la peauCatégorie 2 SIMDUT 2015 • Irritation cutanéeCatégorie 2
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP • Irritation oculaireCatégorie 2 ONU SGH 4 • Irritation oculaireCatégorie 2 OSHA HCS 2012 • Irritation oculaireCatégorie 2 SIMDUT 2015 • Irritation oculaireCatégorie 2
Sensibilisation cutanée	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes
Danger par aspiration	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes
Cancérogénicité	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes
Mutagénicité des cellules germinales	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes

STOT-SE	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes
STOT-RE	UE/CLP • Données manquantes ONU SGH 4 • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes SIMDUT 2015 • Données manquantes

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

- Aigu (immédiat)**
 - Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet observable sur la santé n'est attendu.
- Chronique (différé)**
 - Aucune donnée disponible

Peau

- Aigu (immédiat)**
 - Provoque une irritation cutanée.
- Chronique (différé)**
 - Aucune donnée disponible

Yeux

- Aigu (immédiat)**
 - Provoque une grave irritation des yeux.
- Chronique (différé)**
 - Aucune donnée disponible

Ingestion

- Aigu (immédiat)**
 - Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet observable sur la santé n'est attendu.
- Chronique (différé)**
 - Aucune donnée disponible

Clé des abréviations

LD = Dose létale

TD = Dose toxique

Section 12 — Données écologiques

12.1 Toxicité

- Manque de données matérielles.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Manque de données matérielles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Manque de données matérielles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Manque de données matérielles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune évaluation PBT ou vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets nocifs

- Aucune étude n'a été trouvée.

Section 13 — Aspects relatifs à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets du produit

- Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Conditionnement des déchets

- Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Section 14 — Renseignements relatifs au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	Sans objet	Non Réglementé	Sans objet	Sans objet	NDA
TDG	Sans objet	Non Réglementé	Sans objet	Sans objet	NDA
IMO/IMDG	Sans objet	Non Réglementé	Sans objet	Sans objet	NDA
IATA/ICAO	Sans objet	Non Réglementé	Sans objet	Sans objet	NDA

14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur

- Rien de précisé

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Données manquantes.

Section 15 — Renseignements réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification de dangers SARA

- Aigu(ë)

Droit de savoir de l'État		
Composant	CAS	PA
Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Non
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Oui
Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Non
Calcium monocarbonate	471-34-1	Non
Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Non
Molybdenum sulfide	1317-33-5	Non

Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non
--	------------	-----

Inventaire						
Composant	CAS	Australie AICS	Canada LES	Chine	EINECS UE	Japon ENCS
Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Calcium monocarbonate	471-34-1	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Molybdenum sulfide	1317-33-5	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Inventaire (Suite)				
Composant	CAS	LIS du Canada	TSCA	UE ELNICS
Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Oui	Oui	Non
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Oui	Oui	Non
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Oui	Oui	Non
Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Oui	Oui	Non
Calcium monocarbonate	471-34-1	Oui	Oui	Non
Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Oui	Oui	Non
Molybdenum sulfide	1317-33-5	Oui	Oui	Non
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Oui	Oui	Non

États-Unis - Californie

Environnement

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes

• Sulfonic acid, petroleum, calcium salt

61789-86-4 Non inscrit

• Molybdenum sulfide	1317-33-5	Non inscrit
• Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
• Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
• Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Non inscrit
• Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement		
• Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
• Molybdenum sulfide	1317-33-5	Non inscrit
• Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
• Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
• Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Non inscrit
• Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Doses maximales admissibles (MADL)		
• Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
• Molybdenum sulfide	1317-33-5	Non inscrit
• Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
• Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
• Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Non inscrit
• Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Niveaux de risque non significatifs (NSRL)		
• Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
• Molybdenum sulfide	1317-33-5	Non inscrit
• Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
• Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
• Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Non inscrit
• Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme		
• Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
• Molybdenum sulfide	1317-33-5	Non inscrit
• Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
• Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
• Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Non inscrit
• Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme		
• Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
• Molybdenum sulfide	1317-33-5	Non inscrit
• Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
• Calcium alkylbenzene sulfonate	70024-69-0	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
• Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit

• Alkylated Diphenylamine	36878-20-3	Non inscrit
• Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (severe) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

Section 16 — Autres renseignements

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H350 - Peut provoquer le cancer.

Date de révision

- 07/August/2017

Date de la dernière révision

- 07/August/2017

Date de préparation

- 07/August/2017

Avis de non-responsabilité/déclaration de responsabilité

- Les renseignements fournis dans cette fiche de données de sécurité sont exacts au meilleur de nos connaissances, informations et convictions à la date de cette publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et la mise au rebut du produit en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Ces informations ne concernent que le produit désigné et peuvent être invalidées si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans d'autres procédés, sauf indication précise dans le texte.

Clé des abréviations

NDA = Aucune donnée disponible